



Appel à projets : Lutte contre la précarité énergétique

Édition 2026 - 2027

Service Local d'intervention en maîtrise de l'énergie
(SLIME)



leDépartement66.fr

Préambule

Le Département, chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, est reconnu comme l'unique Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Adoptée en 2014, la stratégie de lutte contre la précarité énergétique se décline en un plan d'actions permettant de repérer les ménages concernés, les accompagner et leur apporter des aides.

Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsqu'il présente plusieurs difficultés : des revenus modestes, un logement défaillant et un budget consacré à l'énergie élevé. Depuis 12 ans, les services départementaux et partenaires se sont déplacés dans près de 2 000 logements afin d'accompagner les ménages dans la maîtrise de leur consommation d'énergie et de leur remettre un kit d'économie d'énergie.

Dans le même temps, du fait de la conjoncture économique, la part des ménages en situation de précarité énergétique a augmenté, passant de 13,4 % en 2018 à 15,1 % en 2021 dans le département. Le nombre de ménages concernés est aujourd'hui estimé à environ 36 000 dans les Pyrénées-Orientales.

De plus, les étés de plus en plus chauds accentuent fortement l'inconfort thermique lié aux fortes chaleurs, exposant davantage les populations les plus précaires et les personnes fragiles. Santé publique France estime à 7300 le nombre de décès imputables aux canicules de l'été 2026, à l'échelle nationale. Toutes les classes d'âge à partir de 15 ans sont concernées. Cet excès de mortalité souligne l'impact sanitaire du changement climatique.

Pour répondre à cet enjeu croissant, le petit matériel donné aux ménages évolue, avec notamment la mise à disposition de ventilateurs et de films anti-soleil. L'accompagnement aux travaux visant à lutter contre les bouilloires thermiques a également été intégré au dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique, à la suite des recommandations formulées dans le cadre de la démarche d'adaptation au changement climatique, Labo PO.

Depuis 2023 l'appel à projets « Lutte contre la précarité énergétique – Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) » permet de soutenir les associations impliquées dans l'accompagnement des ménages à la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les associations du département des Pyrénées-Orientales engagées dans la lutte contre la précarité énergétique.

L'objet de l'appel à projet est de financer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les visites à domiciles réalisées par les associations, avec un niveau de qualité au moins égal à celles proposées par le Département dans son dossier de candidature SLIME, à savoir :

- Repérage du public cible : les ménages bénéficiaires d'une visite à domicile sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie CEE « précarité énergétique »,
- Visites réalisées en binôme dont au moins un ou une des deux chargé-e-s de visites détient une qualification de travailleur.euse social ou de technicien-ne en maîtrise de l'énergie ou équivalent,
- Réalisation d'un diagnostic sociotechnique et rédaction d'un rapport de visite,
- 1 à 2 visite à domicile par ménage, d'une durée totale de 1 à 2 heures,
- Installation d'un kit d'économies d'énergies par le ou la chargé-e de visite avec le ou la représentant-e du ménage,
- Au moins 90 % des visites sont suivies d'un soutien renforcé et personnalisé,
- Reporting sur la plateforme Solidiag.

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : Associations loi 1901.

Subvention départementale en fonctionnement : forfait d'aide de 850 € par visite à domicile réalisée par un binôme de profils Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) et Technicien en maîtrise de l'énergie, ou équivalent. Pour être prises en charge, ces visites à domicile devront être systématiquement suivies d'un soutien renforcé consistant à faciliter (au choix) :

- la réalisation d'un accompagnement social et budgétaire,
- la réalisation de travaux de performance énergétique,
- l'accompagnement aux usages de l'eau et de l'énergie,
- le paiement des factures d'énergie ou d'eau,
- le relogement du ménage.

A l'issue de chaque visite à domicile, les chargés de visites renseigneront la plateforme Solidiag afin que les visites puissent être validées par le Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER) en charge du programme SLIME+.

Bonification de l'aide : si au moins 10 % des visites à domicile sont suivies de médiations locataire - propriétaire (extrajudiciaires), le forfait sera porté à 1000 € pour l'ensemble des visites, y compris celles n'ayant pas bénéficié de cette médiations. Le médiateur doit être en mesure de justifier de ses capacités au moyen d'une attestation de compétence.

Subvention départementale en investissement : Une subvention à l'investissement pour financer les projets peut être allouée.

En application de l'article R.2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aide ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable HT.

Conditions particulières : Le forfait d'aide pourra être modifié au regard des critères de sélection, de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'engagement des porteurs de projets, afin de limiter la totalité des aides attribuées à l'enveloppe financière allouée à l'Appel à projet, ou de financer des ateliers permettant le repérage de ménages en situation de précarité énergétique.

Les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Les porteurs de projets peuvent s'engager dans un projet avec un ou des binômes de chargés de visites, composés pour moitié, au plus, de salariés en insertion. Le binôme ne peut en aucun cas être composé de 2 salariés en insertion.

Durée de validité du règlement et instruction des demandes

Les demandes déposées complètes avant le 31 décembre 2026 feront l'objet d'une première instruction. Une instruction au fil de l'eau sera réalisée par la suite.

Le règlement est valide jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Le projet sera jugé au regard de sa contribution au projet SLIME en annexe 1, au plan d'actions départemental de lutte contre la précarité énergétique, au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et au schéma unique des solidarités des Pyrénées-Orientales.

■ Critères obligatoires

Les critères obligatoires présentés ci-dessous devront impérativement être respectés, faute de quoi le projet ou certaines dépenses de celui-ci, ne pourront pas être retenus.

Critère obligatoire	Éléments explicatifs
Visites réalisées par un binôme qualifié	Au moins un ou une des deux chargé-e-s de visites détient une qualification de travailleur.euse social ou de technicien-ne en maîtrise de l'énergie ou équivalent,
Soutien renforcé après les visites à domicile	Au moins 90 % des visites à domicile suivies d'un soutien renforcé et personnalisé.

■ Critères de sélection utilisés pour le classement des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères qui permettront d'apprécier les spécificités du projet. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Repérage du public ciblé	Le public visé devra être complémentaire au repérage du Département.
Contribution au projet départemental	Le projet devra contribuer au projet SLIMIE du Département.
Complémentarité avec l'action départementale	Le projet devra s'inscrire dans l'action sociale départementale, au-delà du thème de la lutte contre la précarité énergétique.

Article 4 : Modalités de sélection des projets

Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats. Le processus de sélection sera conduit par le Service Transversal Développement Durable pour l'attribution des subventions.

Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction de la qualité des projets et des crédits disponibles.

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 : Engagements des associations

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- réaliser un rapport de visite pour chaque visite à domicile,
- enregistrer une fiche sur la plateforme en ligne Solidiag pour chaque visite à domicile,
- transmettre au Département les justificatifs attestant de l'éligibilité de chaque foyer au dispositif CEE précarité énergétique (annexe 4) et du respect du Règlement Général sur la Protection des Données,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- réaliser la totalité de l'action dans l'année d'attribution pour les subventions de fonctionnement, à préciser dans la convention de partenariat,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi d'aides en investissements,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- justifier de la maîtrise du foncier sur lequel sont réalisés les travaux.

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail...).

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les associations doivent déposer leur candidature via l'application de demande de subvention en ligne : www.pass66.fr > rubrique "demander une subvention" > "demander une subvention en ligne" (connexion avec identifiant (numéro siren) et mot de passe)

Choix du thème de la demande

Catégorie : "Appels à projets"

Thème : "Service local d'intervention en maîtrise de l'énergie"

Besoin d'assistance technique : pass66@cd66.fr - 04 68 85 89 92

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Les demandes déposées complètes avant le 31 décembre 2026 feront l'objet d'une première instruction. Une instruction au fil de l'eau sera réalisée par la suite.

Le règlement est valide jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : plateforme en ligne solidiag renseignée selon les champs obligatoires (annexe 5), justificatifs des coûts agents des chargés de visites, factures, tableau récapitulatif des facture et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.

Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel.

Pour tous renseignements

Les services du Département peuvent informer les porteurs de projets lors de la constitution du dossier de candidature. Ces conseils ne présagent en aucun cas de la sélection du projet à l'appel à projet.

Service Transversal Développement Durable

Arnaud FANLOU
Responsable

Tel : 04 68 85 82 80
arnaud.fanlou@cd66.fr

Service Transversal Développement Durable

Delphine Jourdan
Chargée de mission Précarité
Énergétique

Tel : 04 68 85 82 59
delphine.jourdan@cd66.fr

Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

- Documents obligatoires

- ① Une lettre de candidature et de demande de subvention signée par le représentant du maître d'ouvrage
- ② La fiche de candidature en annexe 3
- ③ Fiches de postes des chargés de visites de lutte contre la précarité énergétique
- ④ Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s), accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).
- ⑤ Plan de financement
- ⑥ Avis de situation au répertoire SIRENE
- ⑦ Bilan, Compte de résultat et annexes exercice année N-2 (daté et signé)
- ⑧ Bilan, Compte de résultat et annexes exercice année N-1 (daté et signé)
- ⑨ Budget prévisionnel de l'association année N
- ⑩ Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour, datée et signée ○
- ⑪ Copie de l'insertion au Journal Officiel
- ⑫ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-2 (daté et signé)
- ⑬ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-1 (daté et signé)
- ⑭ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-2 (daté et signé)
- ⑮ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-1 (daté et signé)
- ⑯ Rapport d'activité de l'exercice année N-2 (daté et signé)
- ⑰ Rapport d'activité de l'exercice année N-1 (daté et signé)
- ⑱ Récépissé de déclaration de création de l'association auprès de la préfecture
- ⑳ Statuts à jour (datés et signés)
- ㉑ RB

- Documents obligatoires « reportables »

(l'association a jusqu'à 6 mois après la clôture de l'exercice pour les fournir, ils doivent tous être datés et signés)

- ㉒ Bilan, compte de résultat et annexes exercice année N-1
- ㉓ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-1
- ㉔ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-1
- ㉕ Rapport d'activité de l'exercice année N-1
- ㉖ Compte rendu financier (s'il s'agit d'une subvention affectée à une action ou un projet)

I/ Présentation du candidat

Nom de l'association

.....
.....

Nom, fonction, tél et mail du responsable légal

.....
.....

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

.....
.....

II/ Projet proposé

Descriptif du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ?
(expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

.....
.....
.....
.....
.....

Comment est réalisé le repérage du public cible?

.....

.....

.....

.....

Quel(s) soutien renforcés envisagez-vous de développer

- ☐ la réalisation d'un accompagnement social et budgétaire,
- ☐ la réalisation de travaux de performance énergétique,
- la médiation propriétaire – bailleur,
- l'accompagnement aux usages de l'eau et de l'énergie,
- ☐ le paiement des factures d'énergie ou d'eau,
- ☐ le relogement du ménage.

Envisagez-vous de communiquer sur le projet

OUI ☐ NON ☐

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?

.....

.....

Budget prévisionnel détaillé

Nature des dépenses	Description	Coûts HT	Coûts TTC
Ressources humaines			
Achat de matériel pour les kit d'économie d'énergie			
Autres			
TOTAL			
dont matériaux biosourcés d'origine locale			

Plan de financement prévisionnel

Nature des financeurs	Participations financières	
	Montant (€)	Taux (%)
Maître d'ouvrage		
Département (dans le cadre de cet appel à Projets)		
Autre financeur (préciser) :		
Autre financeur (préciser) :		
TOTAL		100

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage :

Date de fin :

Durée du projet :

Étapes importantes et phasage :

.....

Gouvernance et suivi du projet :

.....

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

.....

Impacts sociaux et éducatifs :

.....

Impacts économiques et insertion :

.....

Date

Signature

Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique

Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

ANNEXE 5 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

8. Opérations réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique ou appartenant à la catégorie des ménages modestes

8.1 bis. Cas où le bénéficiaire de l'opération, au sens de l'article 3 du présent arrêté, est le ménage en situation de précarité énergétique, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er avril 2021 ou achevées à compter du 1er octobre 2021

La situation de précarité énergétique du ménage selon le II bis de l'article 3-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et la situation de grande précarité énergétique du ménage selon le II du même article sont justifiées par :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence ; ou
- le justificatif d'impôt sur le revenu délivré par l'administration fiscale de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence ; ou
- une facture d'électricité justifiant du bénéfice de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité prévue par l'article L. 337-3 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- une facture de gaz naturel justifiant du bénéfice du tarif spécial de solidarité applicable à la fourniture de gaz naturel prévu par l'article L. 445-5 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation du droit à la protection complémentaire en matière de santé prévue par l'article R. 861-16 du code de la sécurité sociale valide à la date de référence ; ou
- une copie de l'attestation de droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé prévue par l'article L. 863-3 du code de la sécurité sociale, datée de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation accompagnant le chèque énergie prévu à l'article L. 124-1 du code de l'énergie, dont l'échéance d'utilisation est postérieure à la date de référence ; ou
- pour les locataires du parc social privé conventionné, la fourniture d'une convention à loyer très social conclue entre le bailleur et l'Agence nationale de l'habitat, en application de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, et en vigueur à la date de référence pour le logement concerné.

Champs obligatoires solidiag

Interface		Elément à compléter
Coordonnées		Chargé de visite
Coordonnées		Nom
Coordonnées		Prénom
Coordonnées		Adresse
Coordonnées		Code postal
Coordonnées		Ville
Coordonnées		Téléphone
Donneur d'alerte et motif		Motif de l'alerte
Donneur d'alerte et motif		Méthode de repérage
Donneur d'alerte et motif		Donneur d'alerte
Visite		Date de la 1ère visite
Visite		Diagnostic effectué
Visite	Ménage	Composition du ménage
Visite	Ménage	Nombre d'occupants
Visite	Ménage	Statut d'occupation
Visite	Ménage	Eligible au chèque énergie
Visite	Ménage	Revenu fiscal de référence (ou non disponible)
Visite	Ménage	Bénéficiaire du RSA
Visite	Ménage	Eligible CMU/ACS
Visite	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?
Visite	Ménage	Globalement, le ménage est-il en situation de restriction / privation d'énergie
Visite	Bâti	Type d'habitat
Visite	Bâti	Année de construction
Visite	Energie	En situation d'impayé
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de chauffage
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de système de chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour le chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Présence chauffage d'appoint mobile
Visite	Chauffage et eau chaude	Type d'appoint
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de production de l'eau chaude
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour l'eau chaude
Visite	Petits matériels	
Orientation		Motif de l'orientation
Orientation		Préconisation et Dispositif
Orientation		Précisions sur le dispositif (si "Autre" dans "Préconisation et dispositif")
Orientation		Acteur relais
Orientation		Statut
Orientation		L'orientation choisie sera-t-elle accompagnée d'une action d'accompagnement renforcé ?
Orientation		Détaillez l'accompagnement renforcé
Orientation		Qui réalisé l'accompagnement renforcé ?
Orientation		Acteur relais / chargé de visite
Suivi à N+1		Le ménage bénéficiera-t-il d'un suivi à N+1 ?
Suivi à N+1		Date du suivi
Restitution		Restitution effectuée
Consentements		Le ménage a été informé des finalités de la collecte de ses données personnelles, et un formulaire de consentement a été signé et recueilli par le chargé de visite
Consentements		Le ménage accepte d'être contacté pour témoigner de sa situation dans le cadre d'une interview (journaliste, article, etc)